

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

Direction générale de l'Aviation civile

Décision du 13 septembre 2022

portant délégation de l'organisation des services aériens entre Rodez et Paris au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron

NOR : TREA2225891S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu la demande du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron ;

Considérant que les services de transport aérien entre Rodez et Paris (Orly) sont soumis à des obligations de service public ;

Décide :

Article 1^{er}

L'organisation des services aériens entre Rodez et Paris (Orly), telle que prévue à l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron.

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'au 21 juillet 2024 ou, le cas échéant, jusqu'à l'échéance de la délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Rodez et Paris (Orly) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 13 septembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des services aériens,
E. VIVET